Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20240125-2024012506-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
n° enregistrement ACTES

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 20204012506

Date de la convocation 19.01.2024

Date d'affichage 19.01.2024

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Jonathan RÉMÉNÉ.
Absente: Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2024012506

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Après s'être fait présenter le Document unique rédigé par l'agent de prévention communautaire mutualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Le valide.

Ce document entrera en vigueur après avis de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail placée auprès du centre de gestion du Loiret.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels sera ensuite remis aux agents de la collectivité.

Ce document devra être accompagné d'un plan d'actions et être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr